

ANNEX 1

PUBLIC REDACTED

From: Trial Chamber VI Communications
Sent: 06 July 2022 13:43
To: Associate Legal Officer-Court Officer
Cc: [REDACTED] OTP CAR IIA Communications; Said LRV Team
 OPCV; Trial Chamber VI Communications; Chamber Decisions Communication
Subject: Instruction to provide additional justification for confidentiality of Brief Report on
 Security Situation in the Central African Republic
Attachments: 2022.07.05 Projet VPE Réponse rapport greffe sécurité RCA.doc

Dear Registry,

In light of the Defence's email below, the Chamber instructs the Registry to provide further justification for why the entire 'Brief Report on the Security Situation in the Central African Republic' (ICC-01/14-01/21-365-Conf-Anx, the 'Report') needs to remain confidential. This justification is particularly needed for those passages of the Report that appear to be based entirely upon information that was taken from public sources, and may be provided via email.

If the Registry concludes that a meaningful portion of the Report can be made public, it must file a public redacted version by Friday 10 July 2022.

Kind regards,

Trial Chamber VI

From: [REDACTED]
Sent: 05 July 2022 14:53
To: Trial Chamber VI Communications [REDACTED]
Cc: OTP CAR IIA Communications [REDACTED] Said LRV Team OPCV [REDACTED]
 [REDACTED]; D33 Said Defence Team [REDACTED]; Office of the Director DJSS
 [REDACTED] Trial Chamber VI Legal Team [REDACTED]
Subject: Version publique expurgée de l'écriture ICC-01/14-01/21-373-Conf

Chère Chambre de première instance VI,

La Défense a déposé le 24 juin 2022 des « Observations de la Défense portant sur le rapport « on the Security Situation in the Central African Republic » (ICC-01/14-01/21-365-Conf) déposé par le Greffe le 17 juin 2022 » (ICC-01/14-01/21-373-Conf).

Dans le cadre de la préparation de la version publique expurgée de ses observations, la Défense a contacté les services du Greffe pour savoir quand le Greffe comptait déposer une version publique expurgée de son rapport.

Dans son email au Greffe, la Défense indiquait que dans l'éventualité où le Greffe ne comptait pas déposer de version publique expurgée du rapport, elle comptait néanmoins demander la reclassification de « confidentiel » à « public » de ses propres observations dans la mesure où la décision publique de la Chambre du 29 juin 2022 (ICC-01/14-01/21-382) mentionne publiquement le rapport du Greffe, mentionne

publiquement les arguments de la Défense et mentionne publiquement certaines des conclusions du rapport. En outre, la Défense relevait que sa réponse ne contient pas d'informations confidentielles.

Le Greffe répondait que : « Le Greffe n'envisage pas d'enregistrer de version publique expurgée de son Rapport portant référence ICC-01/14-01/21-365-Conf en date du 17 juin 2022. Tout ou partie de son contenu ne peut donc être cité dans une soumission publique ».

En réponse à cet email, la Défense formulait la demande de clarification suivante: « avons-nous bien compris que votre position est qu'il convient simplement d'expurger la citation directe verbatim du rapport du Greffe figurant dans notre écriture? », demande à laquelle il était répondu: « le filing du Greffe étant classé confidentiel toute information s'y rapportant ne doit pas être rendue publique, conformément à ladite classification. Il ne s'agit donc pas uniquement des citations verbatim ».

Dans ces circonstances, la Défense souhaite respectueusement obtenir des indications de la Chambre quant à la marche suivre.

La Défense considère en effet que ses observations pourraient être reclassifiées de « confidentiel » à « public » dans la mesure où il apparaît à l'analyse qu'il n'existe aucun élément dans cette écriture qui justifierait d'un classement confidentiel puisqu'il n'y est fait mention d'aucune information confidentielle. Comme rappelé *supra*, la Chambre a mentionné publiquement et la teneur du rapport et les arguments de la Défense, notamment sur la méthodologie suivie par le Greffe dans l'établissement du rapport. Par ailleurs, la Défense, dans sa réponse présente des arguments généraux et de nature méthodologique qui ne révèlent en soi aucune information confidentielle, même si le Greffe devait décider de ne pas déposer de version publique expurgée de son rapport.

Alternativement, la Défense pourrait déposer une version publique expurgée de sa requête, en expurgeant uniquement les citations directes au rapport du Greffe aux paragraphes 20 et 21 des observations de la Défense, comme surlignées dans le projet de version publique expurgée en pièce jointe au présent email.

Bien à vous,



This message contains information that may be privileged or confidential and is the property of the International Criminal Court. It is intended only for the person to whom it is addressed. If you are not the intended recipient, you are not authorized by the owner of the information to read, print, retain copy, disseminate, distribute, or use this message or any part hereof. If you receive this message in error, please notify the sender immediately and delete this message and all copies hereof.

Les informations contenues dans ce message peuvent être confidentielles ou soumises au secret professionnel et elles sont la propriété de la Cour pénale internationale. Ce message n'est destiné qu'à la personne à laquelle il est adressé. Si vous n'êtes pas le destinataire voulu, le propriétaire des informations ne vous autorise pas à lire, imprimer, copier, diffuser, distribuer ou utiliser ce message, pas même en partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez prévenir l'expéditeur immédiatement et effacer ce message et toutes les copies qui en auraient été faites.